

MISE À JOUR – RETRAIT LIMITÉ DES SERVICES

OSSTF/FEESO continue de prendre des mesures réfléchies pour accroître la pression et sensibiliser le public tout en s'efforçant d'atténuer l'impact sur les élèves. En plus des retraits complets des services qui ont déjà eu lieu, nous continuons de participer à un certain nombre de retraits limités des services. Vous trouverez ci-dessous une liste des retraits limités existants ainsi que des nouveaux moyens de pression qui entreront en vigueur le lundi **9 mars 2020**.

Depuis le 26 novembre 2019, les membres d'OSSTF/FEESO participent à une grève avec retrait limité des services.

Les membres :

- Ne participent pas à la préparation ou aux tests de l'OQRE
- Ne remplissent pas les rapports du ministère de l'Éducation – les données seront partagées avec le conseil scolaire, mais les rapports ne seront pas remplis ni soumis
- Ne participent pas aux activités professionnelles du conseil scolaire (sujets du ministère ou du conseil), sauf pour la participation aux activités professionnelles auto-dirigées. Les journées d'activités professionnelles organisées par OSSTF/FEESO peuvent continuer comme à l'habitude
- Ne participent pas à des réunions du personnel non rémunérées, à l'extérieur de la journée scolaire
- Ne font pas de commentaires sur les bulletins scolaires provinciaux à l'élémentaire ou au secondaire
- N'exécutent pas les tâches d'une autre unité de négociation, même sur les ordres de l'administration

LES RÈGLES DE GRÈVE SUIVANTES ONT ÉTÉ AJOUTÉES À COMPTER DU 20 JANVIER 2020 :

Les membres :

- N'effectuent pas les tâches d'une autre unité de négociation, même sur les ordres de l'administration, **y compris tout travail rémunéré ou non qui font l'objet de moyens de pression**
- N'assument aucune responsabilité/tâche additionnelle en raison de l'absence d'un membre de l'unité de négociation. Cependant, si la sécurité d'un élève est compromise, un élève ayant des besoins particuliers peut être réaffecté entre les aides-enseignants et les éducateurs en cas d'absence
- N'effectuent pas de tâches sur appel pour les membres absents d'une unité de négociation du personnel enseignant ou du personnel enseignant suppléant. Les supervisions se poursuivront comme à l'habitude pour assurer la sécurité des élèves
- Ne confirment ou ne trouvent pas des remplaçants pour les absences du personnel

EN PLUS DE CE QUI EST CITÉ PRÉCÉDEMMENT, LES RÈGLES DE GRÈVE SUIVANTES SERONT AJOUTÉES À COMPTER DU 9 MARS 2020 :

Les membres :

- Ne fourniront rien d'autre qu'une note et les habiletés d'apprentissage sur tout bulletin provisoire ou officiel. Pour les cours sans crédit (p. ex., éducation de l'enfance en difficulté (cours K), un seul commentaire sera fourni
- N'organiseront pas/n'assisteront pas à des réunions de groupe/département/classification d'emploi
- N'assisteront pas à des réunions de poste à responsabilité accrue en tout temps
- N'assisteront pas à des réunions de comité/conseil du conseil scolaire central sauf pour les réunions mixtes santé et sécurité/LSPAAT et syndicat/employeur

- N'offriront/organiseront pas de séminaires de PP/formation ou ne présenteront pas de séminaires de PP
- Ne participeront pas aux communautés d'apprentissage professionnelles (CAP/PLC)
- Ne participeront pas à aucun aspect des plans d'amélioration des écoles ou du conseil
- Ne participeront pas à la rédaction de programmes d'études ou de cours
- N'actualiseront pas ou n'afficheront pas sur les sites Web de l'école/du conseil (à l'exception des sites Web individuels du programme scolaire) de l'enseignant/de la classe
- N'accepteront pas de nouveaux postes d'enseignant responsable ou de directions adjointes par intérim ou ne couvriront pas pour les administrateurs/gestionnaires absents
- N'aideront pas avec les tâches administratives, y compris la photocopie et la distribution de documents scolaires/du conseil (sauf pour le matériel de choix de cours)
- Ne remettront pas les résultats de l'OQRE/du TPCL
- N'entreprendront pas l'équipement à moins qu'il soit prévu par des bons de travail
- Ne communiqueront pas avec des prestataires externes pour des services qui ne sont pas directement reliés à l'apprentissage de l'élève (p. ex., la gestion des déchets, les boîtes bleues, la réparation d'équipement)
- N'assureront pas la responsabilité pour l'administration ou la distribution des clés
- N'effectueront pas de visites aux lieux de travail d'éducation coopérative en dehors de la journée d'enseignement habituelle
- N'effectueront pas d'appels téléphoniques ou n'enverront pas de courriels liés au travail en dehors de la journée d'enseignement ou de travail rémunérée. Les communications avec les parents pour des questions urgentes concernant l'élève, en dehors de la journée d'enseignement habituelle, seront selon le jugement professionnel du membre
- Ne s'engageront pas, au-delà des heures normales de travail, dans un travail de liaison avec la communauté qui fait partie de leurs tâches, sauf s'ils sont payés pour les heures supplémentaires
- Ne maintiendront pas en fonction les appareils électroniques appartenant à l'employeur après la fin de la journée de travail sauf s'ils sont rémunérés en heures supplémentaires
- Ne superviseront pas les élèves envoyés au bureau pour des raisons disciplinaires
- Ne prépareront pas ou ne feront pas de dépôt bancaire, ne ramasseront pas/ne livreront pas le courrier en dehors des heures normales de travail
- N'assureront pas la mise en place/le démantèlement pour les activités communautaires, à moins d'être rémunérés
- Ne seront pas disponibles pour les appels d'urgence à moins d'être rémunérés
- Ne seront pas disponibles pour ouvrir ou fermer les écoles en dehors de l'horaire prévu de travail, à moins d'être rémunérés en heures supplémentaires
- Ne fourniront pas d'assistance pour les services de restauration et les commandes en dehors de la journée scolaire ou de l'horaire normal prévu, à moins d'être rémunérés en heures supplémentaires.